

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 18 décembre 2025

L'an 2025 et le 18 décembre à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 11 décembre 2025.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 11 décembre 2025

Délibération N° 18-12-2025 / N°272

Etaient présents les membres en exercice : 64

Messieurs Jean-Marie Dufay, Marc Bourdel, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Hubert Morreel, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Eric Poulain, Pascal Hemery, Arnauld Ricq, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Michel Seroux, Pierre Barrois, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Christian Thilliez, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecœur, Jean-François Varoqui, David Duchateau, Jacques Thellier, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames Anne-Marie Dupuis, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Murielle Roussel, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 6

Membres ayant donné procuration : 16

Membres votants : 86

Absents : Patrick Roblot, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Fabienne Kwiatkowski, Sylvie Gabez, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Yves Petit, Thomas Bonnelle, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Christian Delambre, Julien Bellengier, Vincent Lacroix, Jean Bridel, Benoit François, Jean-Paul Hémery, Yannick Barlet, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Sidonie Duriez, Magali Urbanac, Alexandre Decry, Eric Caron, Henri Cuvillier, Jean Marie Bouet.

Absents suppléés : Pascal Mestan suppléé par Laurent Bridoux, David Dubois suppléé par Bernadette Pezé, Jean-Louis Cauvet suppléé par Marilyne Hadj, Dominique Verdel suppléé par Frédéric Jacquemelle, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Frédéric Plaquet suppléé par Elisabeth Dufour.

Absents excusés : Florence Dambreville, Stéphane Gomès, Roland Descamps.

Absents ayant donné procuration : Lionel Cayet ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Michel Petit procuration à Gérard Nicolle, Christian Boucly ayant donné procuration à Françoise Simon, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Marie Bernard, Hugues Legoux ayant donné procuration à Jean-Claude Jacquemelle, Romuald Delattre ayant donné procuration à Freddy Balavoine, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Ernest Auchart ayant donné procuration à Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Anne-Sophie Larivière ayant donné procuration à Damien Bricout, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Magali Jonard, Joël Tournel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Yves Lieppe ayant donné procuration à Stéphane Locquet, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, André Bouchard'homme ayant donné procuration à Jacques Thellier, Philippe Vanderbeken ayant donné procuration à Luc Delaporte.

Secrétaire de séance : Pierre Guillemant

Titre de la délibération : Création d'emplois non permanents d'animateur / animatrice du projet alimentaire territorial dans le cadre d'un contrat de projet

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour participer à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial.

Monsieur le Président propose de recruter un agent dans le cadre d'un contrat de projet, à temps plein, pour participer à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial, pour une durée de trois ans.

Le contrat pourra être renouvelé si le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Suite à l'avis favorable des membres du Bureau du 10 décembre 2025, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- créer à compter du 1^{er} janvier 2026 de deux emplois non permanents d'animateur/trice du projet alimentaire territorial contractuel suivant les modalités présentées ci-dessous :

Catégorie	Filière	Grade	Nombre de poste	Nature du poste
B	Administrative	Rédacteur	1	<p>Poste : animateur/trice du projet alimentaire territorial</p> <p>Type de recrutement : Contrat de projet</p> <p>Durée de la mission : CDD de 3 ans</p> <p>Niveau de recrutement : Diplômé(e) de l'enseignement supérieur (niveau 6 minimum)</p> <p>Connaissances :</p> <p>Connaissance des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale, de leur fonctionnement et de leur environnement,</p> <p>Connaissance des politiques publiques liées à l'alimentation, à l'agriculture, à l'environnement ou au développement territorial,</p> <p>Maîtrise de la gestion de projet (diagnostic, plan d'action, animation, évaluation),</p> <p>Connaissance des acteurs agricoles, agroalimentaires, sociaux et territoriaux,</p> <p>Compétences en animation de réunions participatives et outils collaboratifs,</p> <p>Capacités rédactionnelles (rapports, dossiers de financement, supports de communication),</p> <p>Rémunération : par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement</p> <p>Nature des missions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Coordination et animation du PAT <ul style="list-style-type: none"> • animer la gouvernance du PAT (comité de pilotage, groupes de travail thématiques), • faciliter la coopération entre les acteurs du territoire, • organiser et animer des réunions, ateliers, visites de terrain, événements, • mobiliser les partenaires autour des enjeux alimentaires et favoriser l'émergence d'actions collectives, 2. Mise en œuvre opérationnelle des actions <ul style="list-style-type: none"> • contribuer à la réalisation du PAT et à sa mise à jour, • accompagner le bureau d'études dans la réalisation du document, <p>piloter ou co-piloter des actions du PAT : circuits courts, structuration des filières, restauration collective, lutte contre la précarité alimentaire, sensibilisation, gaspillage alimentaire, etc,</p>
	Technique	Technicien	1	

			<ul style="list-style-type: none"> assurer le suivi administratif, technique et financier des actions, <p>3. Communication et valorisation</p> <ul style="list-style-type: none"> développer des outils de communication et de valorisation du PAT en lien avec le service communication de l'intercommunalité, organiser des événements de promotion de l'alimentation durable (forums, marchés, rencontres...), <p>4. Recherche de financements et gestion administrative</p> <ul style="list-style-type: none"> préparer les dossiers de demandes de subventions (État, Région, Europe, fondations...), assurer le suivi des financements : bilans, indicateurs, reporting, participer à l'élaboration du budget annuel lié au PAT, <p>5. Suivi, évaluation et amélioration continue</p> <ul style="list-style-type: none"> développer et suivre les indicateurs d'évaluation du PAT, rédiger des rapports d'activité et proposer des pistes d'amélioration, assurer la veille réglementaire, technique et stratégique sur les questions alimentaires.
--	--	--	--

- préciser que cet emploi non permanent est créé pour accompagner la construction, la structuration, la mise en œuvre et le suivi du projet alimentaire territorial en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire. L'emploi d'animateur/trice du projet alimentaire territorial sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

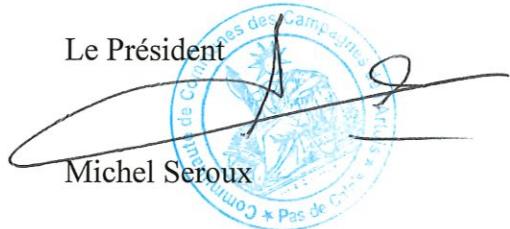
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Président

Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 23/12/2025 et publication ou notification du 23/12/2025

